

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé
FCP de droit français

RAPPORT ANNUEL
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

amundi



AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Sommaire

Pages

Compte rendu d'activité	3
Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue	6
Informations spécifiques	7
Informations réglementaires	0
Certification du Commissaire aux comptes	8
Comptes annuels	13
Bilan Actif	14
Bilan Passif	15
Compte de résultat	16
Annexes aux comptes annuels	18
Informations générales	19
Evolution des capitaux propres et passifs de financement	24
Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés	27
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	33
Inventaire des actifs et passifs	40
Annexe(s)	44
Caractéristiques de l'OPC	45
Information SFDR	66

Compte rendu d'activité

Performance Durant l'exercice 2025. Le fonds Amundi CPR France Investissement a dégagé une performance brute de 16,89%. Cette performance est attribuable pour environ 75% à la poche cotée et pour 25 % à la poche non cotée. Structure du fonds. Amundi CPR France Investissement est un fonds de fonds labellisé ELTIF 2.0. Il est structuré en deux poches distinctes : une poche « actifs non cotés » et une poche « actifs cotés ». En rythme de croisière, ces deux poches représentent respectivement 60% et 40% de l'actif net. Ces pondérations peuvent varier en fonction des souscriptions, des rachats et des conditions de marché, mais elles demeurent encadrées par la réglementation ELTIF 2.0. Rythme de collecte et d'investissement. Le fonds a été lancé le 18 décembre 2024 et est resté en phase de constitution jusqu'au 18 juin 2025, période durant laquelle l'application des ratios a fait l'objet de dérogations. La collecte a été très irrégulière sur l'année: quasi inexistante sur le premier semestre, suivie d'une hausse notable avec une collecte de 13 M€. Au second semestre, la collecte est restée modeste (entre 100 k€ et 200 k€ par quinzaine), puis a progressé pour atteindre environ 2 M€ par quinzaine en décembre. Les investissements de la poche cotée ont été réalisés au fil des collectes. Poche non cotée - objectif : 60% de l'actif La poche « actifs non cotés » intègre à la fois des fonds de private equity et des placements monétaires. Les sommes souscrites dans des fonds de private equity, mais non encore appelées en capital, sont temporairement investies en OPCVM monétaire. Positionnement et principaux engagements Nexstage Evergreen : en moyenne sur la période, le fonds Amundi CPR France Investissement a été exposé à hauteur d'environ 18% à Nexstage Evergreen. Au 31/12/2025, la valorisation de cette position s'établit à 5,2 M€. Nexstage Evergreen, composé de 15 à 30 participations, se concentre sur des PME et ETI à fort potentiel de croissance, sans contrainte de durée d'investissement, avec des tickets compris entre 10 et 40 M€. Les souscriptions ont été réalisées tant sur le marché primaire (augmentations de capital) que sur le marché secondaire. La nature « evergreen » du véhicule implique que la totalité du capital est appelé à la souscription. Nexstage Evergreen affiche une performance de 17,84% sur la période. Au cours de l'année, le fonds a procédé à une cession partielle (Adopt Parfum) et à un nouvel investissement (Evoluderm). Les souscriptions dans Nexstage Evergreen sont prioritaires, dans la mesure où le statut evergreen limite l'effet de « courbe en J » sur la performance globale de l'ELTIF. FCPR Amundi Mégatendances III et FPCI ETI Mégatendances III : ces véhicules de capital-développement prennent des participations minoritaires dans des ETI présentant un chiffre d'affaires compris entre 20 et 500 M€ et un EBITDA supérieur à 3 M€. Ils ciblent des entreprises dont les plans de développement s'inscrivent dans l'une des trois mégatendances : digitalisation, démographie et environnement. En 2025, le FCPR Mégatendances III a réalisé trois investissements (Eduservices : 35 M€, ADIT : réinvestissement de 39 M€, Myrium : 30 M€) et a déployé 22,5% de son capital. Le FPCI ETI Mégatendances III a, pour sa part, investi dans Myrium et est déployé à hauteur de 4,1%. Au 31/12/2025, l'engagement du fonds Amundi CPR France Investissement s'élève à 3,4 M€ sur le FCPR et à 1,86 M€ sur le FPCI. Amundi Transition Juste : ce fonds cible des start-ups et des PME ayant un chiffre d'affaires supérieur à 3 M€ et au moins cinq ans d'ancienneté. Il vise des investissements maximisant l'impact de la décarbonation tout en minimisant le risque social. Sa politique d'investissement limite le capital-risque à 25% au maximum, le solde pouvant être orienté vers du capital-développement (jusqu'à 75%). En 2025, le fonds a réalisé trois investissements (Intentent Technologie, Ecoparts et Faume), représentant 18% de son capital. Au 31/12/2025, l'engagement d'Amundi CPR France Investissement sur Amundi Transition Juste s'établit à 3,0 M€. SIPAREX ETI 6 : Amundi CPR France Investissement a pris une participation dans le fonds SIPAREX ETI 6. Ce véhicule met l'accent sur des stratégies de « buy-and-build » ciblant des entreprises de taille moyenne affichant un EBITDA compris entre 8 M€ et 20 M€. Le fonds n'est pas encore déployé. Au 31/12/2025, l'engagement s'établit à 3,0 M€. Les capitaux non appelés sont intégralement investis en OPCVM monétaire, lesquels ont réalisé une performance d'environ 2,3% sur la période. Les performances agrégées des quatre fonds de private equity précités restent, à ce stade, non significatives au regard de la performance globale du fonds. Poche cotée - objectif : 40% de l'actif La poche cotée est principalement investie dans deux fonds : CPR Ambition France (environ 18% de l'actif sur la période) : fonds actions françaises éligible PEA-PME, visant à soutenir en priorité les PME et ETI françaises actives dans des secteurs contribuant à la résilience stratégique de la France. Il investit également dans des entreprises porteuses de la transition numérique et énergétique afin d'améliorer la compétitivité industrielle. En 2025, CPR Ambition France a réalisé une performance de 54,5%, portée principalement par ses expositions à la défense et aux biotechnologies. CPR Invest - European Strategic Autonomy (environ 18% de l'actif sur la période) : ce fonds décline des thématiques similaires à celles de CPR Ambition France, mais à l'échelle des grandes

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

capitalisations et dans un périmètre géographique et politique européen. Sur l'exercice 2025, il a enregistré une performance de 23,5%, soutenue par des positions dans la défense, des acteurs de l'électrification et des banques. La poche cotée a été, de manière marginale (moins de 2% de l'actif net), exposée au fonds BFT France Future, qui, à la suite d'une restructuration de gamme, a été remplacé en fin d'année par CPR Invest Climat Action Euro. L'exercice 2025 se caractérise par une performance robuste, portée principalement par la poche cotée et confirmant la pertinence du positionnement « continuum » du fonds. La structure duale (cotée / non cotée) permet de conjuguer exposition aux valeurs de cotées et accès à des véhicules de private equity ciblés, avec un encadrement réglementaire ELTIF 2.0. Les flux de collecte, très hétérogènes sur l'année, ont guidé un déploiement progressif des capitaux, en cohérence avec la stratégie d'investissement et les contraintes opérationnelles liées aux allocations en private equity."

Sur la période sous revue, la performance de chacune des parts du portefeuille AMUNDI CPR FR INV et de son benchmark s'établissent à :

- Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - A (C) en devise EUR : 16,00%
- Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - B (C) en devise EUR : 10,35%
- Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - E (C) en devise EUR : 17,18%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
BFT AUREUS ISR PART Z C	9 895 392,32	7 483 651,44
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART Z C	9 402 062,66	4 985 866,32
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED RESPONSIBLE PART Z	6 383 887,70	3 493 119,72
CPR INVEST EURO STRAT AUTO Z EUR A	5 077 687,07	105 885,16
NEXTSTAGE EVERGREEN	4 875 067,77	0,00
CPR Ambition France Part I	4 451 978,11	171 607,69
BFT FRANCE FUTUR ISR CLIMAT PART ZC	1 281 873,27	1 270 144,35
CPR INVEST - EUROPE SPECIAL SITUATIONS Z	522 952,94	0,00

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers - Règlement SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue

le 28 novembre 2025 Ajout [Ajout d'acteur (teneur de registre, centralisateur)] : Le Dépositaire et IZNES assure également la tenue des registres du Fonds sur délégation de la Société de Gestion. La Société de Gestion pourra décider, de manière discrétionnaire, de faire admettre les Parts aux opérations d'Euroclear France S.A.

le 28 novembre 2025 Ajout [Ajout d'acteur (teneur de registre, centralisateur)] : La centralisation des demandes de souscription et de rachat est effectuée : - Par IZNES, pour les Parts inscrites et à inscrire au nominatif pur sur le Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) opéré par IZNES ; et - Par le Dépositaire, s'agissant des autres souscriptions de Parts. Le Dépositaire consolidera les ordres centralisés par IZNES et par le Dépositaire.

le 28 novembre 2025 Ajout [Ajout de part] : Amundi CPR France Investissement - Part I

le 28 novembre 2025 Ajout [Ajout de part] : Parts I le 28 novembre 2025 Modification [Dénomination de la part] : Parts I

le 28 novembre 2025 Modification [Dénomination de la part] : Amundi CPR France Investissement - Part I

le 28 novembre 2025 Ajout [Eligibilité PEA/PEA-PME] : L'OPCVM est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et au PEA-PME. En effet, 55% au moins du portefeuille est composé d'actions de sociétés ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale. Celle-ci contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et être soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent. Les émetteurs doivent en outre respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME tels que prévus par le Code monétaire et financier

le 28 novembre 2025 Ajout [Eligibilité PEA/PEA-PME] : Amundi CPR France Investissement est éligible au PEA et au PEA-PME. Du fait de cette éligibilité, le Fonds détient au moins 55% de son actif en actions respectant les critères d'éligibilité du PEA et du PEA-PME tels que prévus au Code monétaire et financier. le 28 novembre 2025 Modification [Suppression de part] :

le 28 novembre 2025 Ajout [Eligibilité PEA / PEA-PME - CODE ISIN : FR001400TXN4] : Amundi CPR France Investissement est éligible au PEA et au PEA-PME. Du fait de cette éligibilité, le Fonds détient au moins 55% de son actif en actions respectant les critères d'éligibilité du PEA et du PEA-PME tels que prévus au Code monétaire et financier.

le 28 novembre 2025 Ajout [Eligibilité PEA / PEA-PME - CODE ISIN : FR001400TXO2] : Amundi CPR France Investissement est éligible au PEA et au PEA-PME. Du fait de cette éligibilité, le Fonds détient au moins 55% de son actif en actions respectant les critères d'éligibilité du PEA et du PEA-PME tels que prévus au Code monétaire et financier.

le 28 novembre 2025 Ajout [Eligibilité PEA / PEA-PME - CODE ISIN : FR001400TXR5] : Amundi CPR France Investissement est éligible au PEA et au PEA-PME. Du fait de cette éligibilité, le Fonds détient au moins 55% de son actif en actions respectant les critères d'éligibilité du PEA et du PEA-PME tels que prévus au Code monétaire et financier. L

le 28 novembre 2025 Ajout [Eligibilité PEA/PEA-PME - CODE ISIN : FR001400TXP9] : Amundi CPR France Investissement est éligible au PEA et au PEA-PME. Du fait de cette éligibilité, le Fonds détient au moins 55% de son actif en actions respectant les critères d'éligibilité du PEA et du PEA-PME tels que prévus au Code monétaire et financier.

Le 28 novembre 2025 Modification [Nom de la part - CODE ISIN : FR001400TXP9] : Amundi CPR France Investissement - Part I

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Informations spécifiques

Droit de vote

L'exercice des droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et la décision de l'apport des titres sont définis dans le règlement du Fonds.

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez-vous reporter aux rubriques des comptes annuels :

- Autres Informations.
- Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le groupe.

Gestion de la liquidité

Conformément à la réglementation européenne, la société de gestion conduit régulièrement des tests de résistance, dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, qui lui permettent d'évaluer le risque de liquidité du fonds. Ces tests de résistance se caractérisent par des scénarios de manque de liquidité des actifs ou des demandes atypiques de rachat de parts.

Gestion des risques

La société de gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque de l'OPC est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou opérationnels. Les systèmes et procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

Calcul du risque global

- Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

- Méthode de calcul du risque global : L'OPC utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPC sur les contrats financiers.

- Effet de Levier :

Le% d'effet de levier pour ce FIA calculé selon la méthode brute est de 72,03%.

Le% d'effet de levier pour ce FIA calculé selon la méthode d'engagement est de 100,00%.

N.B : Un taux de 100% d'effet de levier correspond à un portefeuille sans effet de levier.

- Droit de remploi du collatéral : 100%.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Le comité courtiers et contreparties de CPR AM est l'instance qui valide formellement la liste des intermédiaires, contreparties et brokers de recherche sélectionnés par la société de gestion. Le comité courtiers et contreparties se réunit plusieurs fois par an. Présidé par la Direction Générale de CPR AM, il rassemble le Directeur des Investissements, les Directeurs de Gestion, les représentants de la table de négociation Amundi Intermédiation, le Responsable du Service Juridique, le Responsable du Contrôle des Risques et le Responsable de la Conformité.

Le comité courtiers et contreparties a pour objet :

- d'arrêter la liste des courtiers/intermédiaires financiers ;
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) affectés à chaque courtier ;
- de se prononcer sur la qualité des prestations des courtiers.

L'appréciation des brokers et contreparties en vue de définir ceux figurant sur la liste autorisée et les volumes maximum admis pour chacun d'entre eux, fait intervenir plusieurs équipes qui se prononcent au regard de différents critères :

- Risque de contrepartie ;
- Qualité de l'exécution des ordres ;
- Evaluation des prestations d'aide à la décision d'investissement.

Rapport relatif à la politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires

Conformément à l'article 314-75-V du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, CPR Asset Management tient à la disposition des porteurs le rapport relatif à sa politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires qui lui fournissent des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et décrivant la politique arrêtée en la matière. Ce rapport fait l'objet d'un document publié sur le site de CPR Asset Management : www.cpr-am.com.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Conformément à l'article 314-82 du règlement générale de l'Autorité des Marchés Financiers, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation précisant les conditions dans lesquelles CPR Asset Management a eu recours pour l'exercice clos à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres fait l'objet d'un document publié sur le site de CPR Asset Management : www.cpr-am.com.

Politique de Rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de CPR AM est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « *Directive AIFM* »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « *Directive UCITS V* »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères Investissement Responsable dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes Investissement Responsable d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 31 janvier 2025, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2024 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2025.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2025, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2025, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par CPR AM à l'ensemble de son personnel (174 bénéficiaires¹) s'est élevé à 24 973 618 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par CPR AM sur l'exercice : 15 660 843 euros, soit 63% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées (y compris actions de performance) et non différées versées par CPR AM sur l'exercice : 9 312 775 euros, soit 37% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucune somme correspondant à un retour sur investissement dans des parts de carried interest n'a été versée pour l'exercice.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 3 470 710 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (11 bénéficiaires), 4 219 970 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (12 bénéficiaires).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année, qu'ils aient été ou non encore présents au 31/12/2025

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1, 3, 5 ans,
- Performance en fonction du risque basée sur Ratio d'Information / Ratio de Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Investissement Responsable :
 - Respecter la politique « beat the benchmark » de l'Investissement Responsable,
 - Délivrer de l'alpha tout en respectant les objectifs Investissement Responsable des fonds (basés sur le rating d'Amundi),
 - Dans le contexte des nouvelles politiques d'exclusion, désinvestir selon le calendrier, lorsqu'il y a lieu,
 - Contribuer au développement de l'offre Net Zéro

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante Investissement Responsable dans les actions commerciales
- Investissement Responsable :
 - Respect de la politique Investissement Responsable,
 - Intégration de l'Investissement Responsable dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser les connaissances sur l'Investissement Responsable en interne et en externe,
 - Aptitude à concilier la combinaison rendement et Investissement Responsable (rendement / risque ajusté de l'Investissement Responsable),
 - Intégration de la composante Investissement Responsable dans l'engagement des clients.

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment pour les produits Investissement Responsable
- Revenus
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Investissement Responsable :
 - Nombre d'actions commerciales par an, et capacité à présenter l'offre Investissement Responsable, notamment en matière de prospection,
 - Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net Zéro

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation / développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Investissement Responsable :
 - Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques, l'expertise et les solutions Investissement Responsable d'Amundi,
 - Capacité à promouvoir et diffuser les connaissances sur l'Investissement Responsable en interne et en externe,
 - Accompagnement des clients dans le nouveau contexte SFDR.

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

- CPR AM produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus de 17 000 entreprises dans le monde², selon une échelle qui va de « A » (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à « G » (pour les moins bonnes pratiques ESG). Le score ESG obtenu vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur : capacité à anticiper et gérer les risques de durabilité ainsi que l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.
- Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, CPR AM a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité³. Ces Normes Minimales et cette Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

Pour les produits passifs, l'application de la politique d'exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG⁴ :

- Pour les produits passifs ESG : Tous les ETF ESG et fonds indiciels ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion de CPR AM.
- Pour les produits passifs non ESG : Le devoir et l'obligation réglementaire en matière de gestion passive consistent à répliquer le plus fidèlement possible un indice. Le gestionnaire de portefeuille doit respecter l'objectif contractuel de délivrer une exposition passive conforme à l'indice répliqué. Les fonds indiciels/ETF de CPR AM répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent donc pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation. Toutefois, pour les titres exclus de l'univers d'investissement actif de CPR AM, en raison de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion, mais qui peuvent être présents dans des fonds passifs non ESG, CPR AM a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent conduire à un vote contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Pour les fonds à formule, l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion diffère également selon leur qualification ESG ou non ESG :

Les fonds à formule ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion de CPR AM.

Les fonds à formule non ESG n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà de celles réglementaires⁵.

Exclusions normatives liées aux conventions internationales :

- mines anti-personnel et bombes à sous-munitions⁶,
- armes chimiques et biologiques⁷,
- violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies⁸.

² Sources CPR AM Décembre 2025

³ Pour plus de détails se référer à la politique investissement responsable de CPR AM disponible sur le site www.amundi.fr

⁴ Pour une vue exhaustive du champ d'application de la Politique d'Exclusion de CPR AM veuillez-vous référer aux tableaux présentés en annexe page 35 de la Politique Générale Investissement Responsable de CPR AM

⁵ Veuillez-vous référer au champ d'application de la politique d'exclusion présentée annexe 9.1.

⁶ Conventions Ottawa (12/03/1997) et Oslo (12/03/2008).

⁷ Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction - 26/03/1972

⁸ Emetteurs qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans prendre de mesures correctives crédibles

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Exclusions sectorielles :

- armement nucléaire,
- armes à uranium appauvri,
- charbon thermique⁹,
- pétrole, gaz et combustibles consommables¹⁰
- tabac

Concernant les politiques d'exclusions sectorielles :

- Charbon thermique

CPR AM a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, CPR AM a renforcé sa politique d'exclusion du charbon (règles et seuils) dans la mesure où son élimination progressive (calendrier 2030/2040) est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole.

CPR AM exclut :

- Les entreprises minières, de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon thermique avec un statut autorisé et qui sont en phase de construction.
- Les entreprises générant plus de 20% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique,
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 70 millions de tonnes
- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique,
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20% et 50% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, avec une trajectoire de transition insuffisante¹¹.

- Pétrole, gaz et combustibles consommables

Une exclusion peut être appliquée si la due diligence effectuée conclut que l'émetteur dépasse significativement la trajectoire d'intensité carbone opérationnelle, sans mesure corrective crédible.

Plus précisément, cela s'applique aux :

Entreprises dont l'intensité carbone opérationnelle est incompatible avec la trajectoire de réduction moyenne globale fixée par le scénario NZE de l'AIE, soit une réduction de 50% d'ici 2030, à la date d'application (sur la base d'une réduction linéaire moyenne).

- Hydrocarbures non conventionnels

L'investissement dans les entreprises fortement exposées aux énergies fossiles entraîne de plus en plus de risques sociaux, environnementaux et économiques. L'exploration et la production pétrolière et gazière non-conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aigus. CPR AM applique une gestion discrétionnaire en la matière et sa politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active, et toutes les stratégies ESG de gestion passive.

CPR AM exclut les entreprises dont l'activité liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 30% de leur chiffre d'affaires. Cela concerne les sables bitumineux, les schistes bitumineux (gisements riches en kérogène), le pétrole de schiste, le gaz de schiste, les gisements de charbon et le méthane de houille.

⁹ Développeurs, extraction minière, entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme escompté

¹⁰ Tels que définis par la classification GICS® (Global Industry Classification Standard)

¹¹ CPR AM effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

- Tabac

CPR AM pénalise les émetteurs exposés à la chaîne de valeur du tabac en limitant leur note ESG et a mis en place une politique d'exclusion pour les entreprises productrices de cigarettes. Cette politique touche l'ensemble du secteur du tabac, y compris les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les détaillants. Elle est applicable à toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles CPR AM applique une gestion discrétionnaire.

CPR AM exclut :

- Les entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieurs à 5%), y compris les fabricants de cigarettes, car aucun produit ne peut être considéré comme exempt du travail des enfants.

Par ailleurs, la note ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur l'échelle de notation allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieur à 10%).

- Armes à uranium appauvri

Les armes à uranium appauvri sont considérées comme provoquant la libération de particules chimiquement toxiques et radioactives, représentant un danger à long terme pour l'environnement et la santé humaine.

En conséquence, CPR AM exclut les émetteurs réalisant un chiffre d'affaires significatif, défini comme supérieur à 5% de leur chiffre d'affaires total, provenant de la production ou de la vente d'armes à uranium appauvri.

Cette politique est applicable à toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles CPR AM a toute discrétion.

- Armement nucléaire

CPR AM limite les investissements dans les entreprises exposées à l'armement nucléaire et notamment celles qui sont impliquées dans la production de composants clés/dédiés à l'arme nucléaire.

CPR AM exclut les émetteurs qui remplissent au moins une des conditions suivantes :

- Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou au stockage d'armes nucléaires des états n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou des états signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN ;
- Emetteurs impliqués dans la production d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires complets, ainsi que dans les composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires ;
- Emetteurs qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production ou la vente d'armes nucléaires, à l'exception des revenus provenant de composants à double usage ainsi que des plateformes de lancement.

Règlements SFDR et Taxonomie

Article 8 – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera

mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – au titre du SFDR

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.

Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT

Fonds d'Investissement Professionnel Spécialisé

Société de Gestion :
CPR Asset Management

91-93, boulevard Pasteur
75015 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux porteurs de parts du FIPS AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT ,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice d'une durée exceptionnelle de 12 mois et 13 jours clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 19 décembre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 04 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane Collas

Stéphane COLLAS

Jean Marc LECAT

Jean-Marc LECAT

Comptes annuels

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Bilan Actif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025
Immobilisations corporelles nettes	
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A)	5 266 725,10
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	5 266 725,10
Obligations convertibles en actions (B)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations et valeurs assimilées (C)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances (D)	
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	22 584 584,04
OPCVM	21 213 044,04
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	1 371 540,00
Autres OPC et fonds d'investissements	
Dépôts (F)	
Instruments financiers à terme (G)	
Opérations temporaires sur titres (H)	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	
Créances représentatives de titres financiers prêtés	
Titres financiers empruntés	
Titres financiers donnés en pension	
Autres opérations temporaires	
Prêts (I) (*)	
Autres actifs éligibles (J)	
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	27 851 309,14
Créances et comptes d'ajustement actifs	
Comptes financiers	2 287 591,74
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	2 287 591,74
Total de l'actif I+II	30 138 900,88

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Bilan Passif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025
Capitaux propres :	
Capital	25 870 012,64
Report à nouveau sur revenu net	
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	
Résultat net de l'exercice	4 240 868,51
Capitaux propres I	30 110 881,15
Passifs de financement II (*)	
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	30 110 881,15
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	
Opérations de cession sur instruments financiers	
Opérations temporaires sur titres financiers	
Instruments financiers à terme (B)	
Emprunts (C) (*)	
Autres passifs éligibles (D)	
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	28 019,73
Concours bancaires	
Sous-total autres passifs IV	28 019,73
Total Passifs : I+II+III+IV	30 138 900,88

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	
Produits sur obligations	
Produits sur titres de créances	
Produits sur parts d'OPC	
Produits sur instruments financiers à terme	
Produits sur opérations temporaires sur titres	
Produits sur prêts et créances	
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	
Autres produits financiers	4 969,44
Sous-total produits sur opérations financières	4 969,44
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	
Charges sur instruments financiers à terme	
Charges sur opérations temporaires sur titres	
Charges sur emprunts	
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	
Charges sur passifs de financement	
Autres charges financières	-108,97
Sous-total charges sur opérations financières	-108,97
Total revenus financiers nets (A)	4 860,47
Autres produits :	
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	
Versements en garantie de capital ou de performance	
Autres produits	
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	-64 378,51
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	
Impôts et taxes	
Autres charges	
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-64 378,51
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	-59 518,04
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-27 585,42
Sous-total revenus nets I = (C+D)	-87 103,46
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	80 144,67
Frais de transactions externes et frais de cession	
Frais de recherche	
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	
Indemnités d'assurance perçues	
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	80 144,67
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	77 032,44
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	157 177,11

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	2 024 561,19
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	2 024 561,19
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	2 146 233,67
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	4 170 794,86
Acomptes :	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	
Impôt sur le résultat V (*)	
Résultat net I + II + III + IV + V	4 240 868,51

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Annexes aux comptes annuels

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

Le Fonds Amundi CPR France Investissement est géré activement et de manière discrétionnaire.

L'objectif d'investissement du Fonds est de générer, sur une période de placement recommandée de dix (10) ans, une croissance à long terme de la valeur du portefeuille à travers des investissements (i) majoritairement, en fonds d'actions non cotées et, (ii) de manière plus minoritaire, dans des actions cotées, en direct ou via des OPCVM, avec une approche diversifiée et mettant l'accent sur les investissements favorisant les transitions numérique et énergétique, ainsi que les valeurs qui privilégient la résilience et/ou l'autonomie économique de l'Union européenne, issues à hauteur de 60% minimum de valeurs françaises (hors liquidité et OPCVM monétaires).

L'objectif du Fonds est de générer, sur la période de placement recommandée, un rendement annuel d'environ à neuf (9)% net de frais, étant toutefois précisé qu'il ne s'agit que d'un objectif qui ne saurait engager la responsabilité de la Société de Gestion ou constituer une faute en cas de non atteinte.

Pour la partie investie en actions non cotées, le Fonds vise majoritairement des investissements, en fonds propres et quasi-fonds propres, avec des prises de participations minoritaires dans des PME et ETI non cotées, via une sélection de fonds d'actions non cotées ; mais également des investissements dans des sociétés cotées à petite capitalisation ("small cap"), via une sélection d'OPC et/ou en direct. Les investissements sur les entreprises non cotées se feront selon deux types d'opérations d'entrée au capital :

- du capital développement : pour financer la croissance d'entreprise française ayant atteint une taille significative,
- du capital transmission : pour poursuivre la croissance d'une entreprise mature lorsqu'elle change de mains.

Pour la partie cotée, le Fonds investira, via des OPCVM (y compris de type monétaire) et/ ou en direct, dans des actions cotées d'entreprises présentant des tailles de capitalisation différentes, exerçant des activités ou dans des secteurs en phase avec le thème d'investissement du Fonds.

L'ensemble des valeurs sous-jacentes sont issues de secteurs d'activités variés, tels que l'agroalimentaire, la santé, le digital, la défense et l'infrastructure, ainsi que des sociétés qui financent la décarbonation. Les investissements dans des entreprises cotées se font selon des process d'investissement propres à chaque fonds (filtres sur les secteurs d'activités et les zones géographiques complétés par des analyses financières et extra financières).

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2025
Actif net Global en EUR	30 110 881,15
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - A (C) en EUR	
Actif net	8 521 400,87
Nombre de titres	734 249,1526
Valeur liquidative unitaire	11,60
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,05
Capitalisation unitaire sur revenu	-0,10
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - B (C) en EUR	
Actif net	1 905 576,87
Nombre de titres	173 493,2253
Valeur liquidative unitaire	10,98
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,05
Capitalisation unitaire sur revenu	-0,07
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - E (C) en EUR	
Actif net	19 683 903,41
Nombre de titres	167 977,6472
Valeur liquidative unitaire	117,18
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,63
Capitalisation unitaire sur revenu	

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

Le premier exercice clos au 31 décembre 2025 a une durée exceptionnelle de 12 mois et 13 jours.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « Plus ou moins values latentes ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

En contrepartie de ses services en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatif du Fonds, la Société de Gestion aura droit au paiement d'un montant payable pour chaque Exercice Comptable par le Fonds et calculé comme suit (la "**Commission de Gestion**") :

- Pour les Parts A, à un virgule dix pourcent (1,10%) hors taxes (HT) de la Valeur Liquidative des Parts A ;
- Pour les Parts B, à un virgule dix pourcent (1,10%) hors taxes (HT) de la Valeur Liquidative des Parts B ;
- Pour les Parts I, à un virgule dix pourcent (0,10%) hors taxes (HT) de la Valeur Liquidative des Parts I ;
- Pour les Parts E, à zéro virgule dix pourcent (0,10%) hors taxes (HT) de la Valeur Liquidative des Parts E.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

La Commission de Gestion sera payée directement par le Fonds.

La Commission de Gestion sera facturée par avance par la Société de Gestion, au début de chaque trimestre civil (chaque 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre) et pour la première fois, à la fin du premier trimestre suivant la Date de Constitution, sur une base *pro rata temporis*.

La Société de Gestion provisionnera à chaque Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative, les sommes nécessaires au paiement de la Commission de Gestion.

La Société de Gestion n'a pas opté pour soumettre la Commission de Gestion à la TVA. En cas d'assujettissement à la TVA de la Commission de Gestion du fait d'une décision de la Société de Gestion, le coût en sera supporté par la Société de Gestion. En revanche, en cas d'assujettissement à la TVA de la Commission de Gestion du fait d'une modification législative ou réglementaire, le supplément de coût égal au montant de la TVA ainsi due sera payé par le Fonds, en sus du montant visé au présent Article.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Conformément à la réglementation pour les parts ouvrant droit à distribution :

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - E (C)	Capitalisation	Capitalisation
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - B (C)	Capitalisation	Capitalisation
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - A (C)	Capitalisation	Capitalisation

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2025
Capitaux propres début d'exercice	
Flux de l'exercice :	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	28 077 099,07
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-11 405,74
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-59 518,04
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	80 144,67
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	2 024 561,19
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	
Autres éléments	
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	30 110 881,15

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - A (C)		
Parts souscrites durant l'exercice	735 019,6561	8 323 598,48
Parts rachetées durant l'exercice	-770,5035	-8 695,54
Solde net des souscriptions/rachats	734 249,1526	8 314 902,94
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	734 249,1526	
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - B (C)		
Parts souscrites durant l'exercice	173 742,7833	1 798 496,66
Parts rachetées durant l'exercice	-249,5580	-2 710,20
Solde net des souscriptions/rachats	173 493,2253	1 795 786,46
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	173 493,2253	
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - E (C)		
Parts souscrites durant l'exercice	167 977,6472	17 955 003,93
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats	167 977,6472	17 955 003,93
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	167 977,6472	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - A (C)	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - B (C)	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - E (C)	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - A (C) FR001400TXN4	Capitalisation	Capitalisation	EUR	8 521 400,87	734 249,1526	11,60
AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - B (C) FR001400TXO2	Capitalisation	Capitalisation	EUR	1 905 576,87	173 493,2253	10,98
AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - E (C) FR001400TXR5	Capitalisation	Capitalisation	EUR	19 683 903,41	167 977,6472	117,18

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1 FRANCE	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	5 266,73	5 266,73				
Opérations temporaires sur titres						
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers						
Opérations temporaires sur titres						
Hors-bilan						
Futures		NA	NA	NA	NA	NA
Options		NA	NA	NA	NA	NA
Swaps		NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers		NA	NA	NA	NA	NA
Total	5 266,73					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total						

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts					
Obligations					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Comptes financiers	2 287,59				2 287,59
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Futures	NA				
Options	NA				
Swaps	NA				
Autres instruments financiers	NA				
Total					2 287,59

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*) +/-	]3 - 6 mois] (*) +/-	]6 - 12 mois] (*) +/-	]1 - 3 ans] (*) +/-	]3 - 5 ans] (*) +/-	]5 - 10 ans] (*) +/-	>10 ans (*) +/-
Actif							
Dépôts							
Obligations							
Titres de créances							
Opérations temporaires sur titres							
Comptes financiers	2 287,59						
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers							
Opérations temporaires sur titres							
Emprunts							
Comptes financiers							
Hors-bilan							
Futures							
Options							
Swaps							
Autres instruments							
Total	2 287,59						

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1	Devise 2	Devise 3	Devise 4	Devise N
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts					
Actions et valeurs assimilées					
Obligations et valeurs assimilées					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Créances					
Comptes financiers					
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Dettes					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Devises à recevoir					
Devises à livrer					
Futures options swaps					
Autres opérations					
Total					

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade	Non Invest. Grade	Non notés
	+/-	+/-	+/-
Actif			
Obligations convertibles en actions			
Obligations et valeurs assimilées			
Titres de créances			
Opérations temporaires sur titres			
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers			
Opérations temporaires sur titres			
Hors-bilan			
Dérivés de crédits			
Solde net			

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan Dépôts Instruments financiers à terme non compensés Créances représentatives de titres financiers reçus en pension Créances représentatives de titres donnés en garantie Créances représentatives de titres financiers prêtés Titres financiers empruntés Titres reçus en garantie Titres financiers donnés en pension Créances Collatéral espèces Dépôt de garantie espèces versé Opérations figurant au passif du bilan Dettes représentatives des titres donnés en pension Instruments financiers à terme non compensés Dettes Collatéral espèces		

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
FR0014005XN8	AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED RESPONSIBLE PART Z	Amundi Asset Management	Monétaire Euro	France	EUR	2 953 846,51
FR0014005XL2	AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART Z C	Amundi Asset Management	Monétaire Euro	France	EUR	4 461 693,83
FR001400Z1O3	AMUNDI ETI MEGATENDANCES III PART F	AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	Private equity	France	EUR	76 260,00
FR001400PN75	AMUNDI FCPR MEGATENDANCES III Parts A	AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	Private equity	France	EUR	765 000,00
FR001400MNI0	AMUNDI PRIVATE EQUITY TRANSITION JUSTE FPCI Part A1	AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	Private equity	France	EUR	530 280,00
FR0013532728	CPR Ambition France Part I	CPR Asset Management	Actions Françaises	France	EUR	5 507 800,22
LU1584068610	CPR INVEST - EUROPE SPECIAL SITUATIONS Z	CPR Asset Management	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	533 706,77
LU2570612999	CPR INVEST EURO STRAT AUTO Z EUR A	CPR Asset Management	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	5 318 294,95
FR0014006F17	BFT AUREUS ISR PART Z C	CPR Asset Management	Monétaire Euro	France	EUR	2 437 701,76
FR0014015509	SIPAREX ETI 6 SLPS PART A3	SIGEFI PRIVATE EQUITY FUNDS	Private equity	France	EUR	0,00
Total						22 584 584,04

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2025
Créances		
Total des créances		
Dettes		
	Frais de gestion fixe	28 019,73
Total des dettes		28 019,73
Total des créances et des dettes		-28 019,73

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2025
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - A (C)	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	25 449,20
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,19
Rétrocessions des frais de gestion	
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - B (C)	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	13 019,93
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,20
Rétrocessions des frais de gestion	
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - E (C)	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	25 909,38
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,20
Rétrocessions des frais de gestion	

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Garanties reçues - dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan Garanties données - dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Engagements de financement reçus mais non encore tirés Engagements de financement donnés mais non encore tirés Autres engagements hors bilan	
Total	

Code Isin	Libellé	Partie non libérée		Partie libérée		Engagement total
		PRU	PRU total	PRU	PRU total	
FR001400PN75	AM FCPR MEGA III A	100	2 635 000	100	765 000	3 400 000
FR001400MNI0	AM PRI EQT TRA JUS A	100	2 460 000	100	540 000	3 000 000
FR001400Z1O3	AMU ETI MEGAT III F	100	1 783 740	100	76 260	1 860 000
FR0014015509	SIPAREX ETI 6 A3	1 000	3 900 000			3 900 000

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2025
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			22 584 584,04
	FR001400Z1O3	AMUNDI ETI MEGATENDANCES III PART F	76 260,00
	FR0014005XN8	AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED RESPONSIBLE PART Z	2 953 846,51
	FR0014005XL2	AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART Z C	4 461 693,83
	FR001400PN75	AMUNDI FCPR MEGATENDANCES III Parts A	765 000,00
	FR001400MNI0	AMUNDI PRIVATE EQUITY TRANSITION JUSTE FPCI Part A1	530 280,00
	FR0014006F17	BFT AUREUS ISR PART Z C	2 437 701,76
	FR0013532728	CPR Ambition France Part I	5 507 800,22
	LU1584068610	CPR INVEST - EUROPE SPECIAL SITUATIONS Z	533 706,77
	LU2570612999	CPR INVEST EURO STRAT AUTO Z EUR A	5 318 294,95
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			22 584 584,04

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025
Revenus nets	-87 103,46
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	
Revenus de l'exercice à affecter	-87 103,46
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	-87 103,46

Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - A (C)

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025
Revenus nets	-75 332,39
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-75 332,39
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	-75 332,39
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	-75 332,39
Total	-75 332,39
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - B (C)

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025
Revenus nets	-12 940,75
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-12 940,75
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	-12 940,75
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	-12 940,75
Total	-12 940,75
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - E (C)

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025
Revenus nets	1 169,68
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	1 169,68
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	1 169,68
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	1 169,68
Total	1 169,68
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	157 177,11
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	157 177,11
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	157 177,11

Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - A (C)

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	42 120,63
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	42 120,63
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	42 120,63
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	42 120,63
Total	42 120,63
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - B (C)

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	8 791,25
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	8 791,25
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	8 791,25
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	8 791,25
Total	8 791,25
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - E (C)

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	106 265,23
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	106 265,23
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	106 265,23
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	106 265,23
Total	106 265,23
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			5 266 725,10	17,49
Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			5 266 725,10	17,49
Services financiers diversifiés			5 266 725,10	17,49
NEXTSTAGE EVERGREEN	EUR	31 430	5 266 725,10	17,49
TITRES D'OPC			22 584 584,04	75,01
OPCVM			21 213 044,04	70,46
Gestion collective			21 213 044,04	70,46
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED RESPONSIBLE PART Z	EUR	2,687	2 953 846,51	9,81
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART Z C	EUR	40,752	4 461 693,83	14,82
BFT AUREUS ISR PART Z C	EUR	22,177	2 437 701,76	8,10
CPR Ambition France Part I	EUR	29,82	5 507 800,22	18,30
CPR INVEST - EUROPE SPECIAL SITUATIONS Z	EUR	3,0396	533 706,77	1,77
CPR INVEST EURO STRAT AUTO Z EUR A	EUR	37,5451	5 318 294,95	17,66
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne			1 371 540,00	4,55
Gestion collective			1 371 540,00	4,55
AMUNDI ETI MEGATENDANCES III PART F	EUR	762,6	76 260,00	0,25
AMUNDI FCPR MEGATENDANCES III Parts A	EUR	7 650	765 000,00	2,54
AMUNDI PRIVATE EQUITY TRANSITION JUSTE FPCI Part A1	EUR	5 400	530 280,00	1,76
Total			27 851 309,14	92,50

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total						

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AMUNDI CPR FR INV

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	27 851 309,14
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	
Total instruments financiers à terme - actions	
Total instruments financiers à terme - taux	
Total instruments financiers à terme - change	
Total instruments financiers à terme - crédit	
Total instruments financiers à terme - autres expositions	
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	2 287 591,74
Autres passifs (-)	-28 019,73
Passifs de financement (-)	
Total = actif net	30 110 881,15

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - A (C)	EUR	734 249,1526	11,60
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - B (C)	EUR	173 493,2253	10,98
Part AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT - E (C)	EUR	167 977,6472	117,18

Annexe(s)

Produit

Amundi CPR France Investissement – Part A

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR001400TXN4 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n° GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 16/01/2026.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts A de « Amundi CPR France Investissement », fonds professionnel spécialisé (FPS) constitué sous la forme d'un Fonds commun de placement (FCP). Le Fonds est agréé par l'AMF en tant que de fonds européen d'investissement à long terme (ELTIF), conformément au Règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme (le « Règlement ELTIF »), et est considéré comme un fonds d'investissement alternatif à des fins réglementaires.

Durée : Ce produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le Fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le Fonds Amundi CPR France Investissement est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion de générer, sur un horizon d'investissement de 10 ans minimum, une croissance à long terme à travers majoritairement des fonds d'actions non cotées et, de manière plus minoritaire, des actions cotées, en direct ou via des OPCVM, avec une approche diversifiée mettant l'accent sur des investissements favorisant la transition numérique et énergétique ainsi que sur des valeurs privilégiant la résilience et/ou l'autonomie économique européenne, issues à hauteur de 60% minimum de valeurs françaises (hors liquidité et OPCVM monétaires).

L'objectif du Fonds est de générer, sur la période de placement recommandée, un rendement annuel d'environ à neuf (9) % net de frais, étant toutefois précisé qu'il ne s'agit que d'un objectif qui ne saurait engager la responsabilité de la Société de Gestion ou constituer une faute en cas de non atteinte.

Afin de réaliser l'objectif de gestion du Fonds, l'équipe de gestion constituera un portefeuille diversifié à travers des participations dans des FIA exclusivement de droit européen et des investissements dans des entreprises de portefeuille éligibles au sens de la réglementation ELTIF.

A l'issue de la période d'investissement initiale, d'une durée de 6 mois (renouvelable dans la limite de 5 ans) à compter de la date de lancement du Fonds, ce dernier s'engage à être investi à hauteur de 55% minimum de son actif net en fonds propres et quasi-fonds propres, avec des prises de participations minoritaires, dans des PME et ETI non cotées via une sélection de fonds d'actions non cotées gérés principalement par des sociétés de gestion appartenant au groupe Amundi, mais également via des investissements dans des sociétés cotées de petite capitalisation via une sélection d'OPC et/ou de titres en direct.

Pour la partie cotée, le Fonds investit, via des OPCVM (y compris de type monétaire) et/ou en direct, dans des actions cotées d'entreprises présentant des tailles de capitalisations différentes.

L'ensemble des valeurs sous-jacentes sont issues de secteurs d'activités variés, tels que l'agroalimentaire, la santé, le digital, la défense et l'infrastructure, ainsi que des sociétés qui financent la décarbonation.

Enfin, le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à des fins de couverture du risque actions et/ou de change.

En tant qu'ELTIF, le Fonds peut investir dans des actifs à long terme, c'est-à-dire des actifs qui sont généralement de nature illiquide, fournissant souvent un retour sur investissement tardif et qui ont généralement un profil économique à long terme.

Le Fonds sera lui-même de nature long terme, et un investissement dans le Fonds doit être considéré par les investisseurs comme étant de nature long terme.

Amundi CPR France Investissement est éligible au PEA et au PEA-PME. Du fait de cette éligibilité, le Fonds détient au moins 55% de son actif en actions respectant les critères d'éligibilité du PEA et du PEA-PME tels que prévus au Code monétaire et financier.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience basique de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi. Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) au prix de transaction correspondant (valeur liquidative) le quinze (15) de chaque mois ou le Jour Ouvré précédent si ce dernier n'est pas un Jour Ouvré et le dernier Jour Ouvré du mois sous réserve que les demandes de rachat aient été reçues le dernier jour ouvré du mois précédant ledit trimestre. De plus amples détails sont exposés dans le prospectus du Fonds.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management -91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur www.cpram.com.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1

2

3

4

5

6

7

Risque plus faible

Risque plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous gardez le produit sur une période recommandée de détention de 10 ans.

Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au prospectus du Fonds.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : supérieure à 10 ans				
Investissement 10 000 EUR				
Si vous sortez après :		1 an	5 ans	Supérieure à 10 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	-36,8%	-10,1%	-9,3%
	Rendement annuel moyen	6 314 €	5 864 €	3 752 €
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	-16,6%	-1,1%	-0,2%
	Rendement annuel moyen	8 338 €	9 445 €	9 818 €
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2,3%	7,5%	7,5%
	Rendement annuel moyen	10 219 €	14 361 €	20 547 €
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	31,7%	15,9%	13,9 %
	Rendement annuel moyen	13 169 €	20 923 €	36 682 €

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR			
Scénarios	1 an	5 ans	Si vous sortez après 10 ans*
Coûts totaux	256 €	1794,42 €	5248,44 €
Incidence des coûts annuels**	2,56%	2,71%	2,72%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,92 % avant déduction des coûts et de 6,20 % après cette déduction. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	500,00 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs d'exploitation	2,55% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	255,00 EUR
Coûts de transaction	0.01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	1,00 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : Supérieure à 10 ans.

Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à long terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 10 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») est mis en œuvre par la société de gestion représentant le plus petit pourcentage entre 1% de l'Actif net du Fonds et 4% des Actifs Eligibles OPCVM.

Calendrier des ordres : Les ordres de rachat de parts sont centralisés le jour d'établissement de la Valeur Liquidative bimensuelle et/ou trimestrielle sous réserve d'avoir été reçus avant 14:00 AM (heure de Paris) le dernier jour ouvré du mois précédent ledit trimestre.

Veuillez-vous reporter au prospectus du Fonds pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.cpram.com.

Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Le Fonds est classé article 8 au sens du Règlement « SFDR » .

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur www.cpram.com.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit

Amundi CPR France Investissement – Part B

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR001400TX02 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n° GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 16/01/2026.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts B de « Amundi CPR France Investissement », fonds professionnel spécialisé (FPS) constitué sous la forme d'un Fonds commun de placement (FCP). Le Fonds est agréé par l'AMF en tant que de fonds européen d'investissement à long terme (ELTIF), conformément au Règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme (le « Règlement ELTIF »), et est considéré comme un fonds d'investissement alternatif à des fins réglementaires.

Durée : Ce produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le Fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le Fonds Amundi CPR France Investissement est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion de générer, sur un horizon d'investissement de 10 ans minimum, une croissance à long terme à travers majoritairement des fonds d'actions non cotées et, de manière plus minoritaire, des actions cotées, en direct ou via des OPCVM, avec une approche diversifiée mettant l'accent sur des investissements favorisant la transition numérique et énergétique ainsi que sur des valeurs privilégiant la résilience et/ou l'autonomie économique européenne, issues à hauteur de 60% minimum de valeurs françaises (hors liquidité et OPCVM monétaires).

L'objectif du Fonds est de générer, sur la période de placement recommandée, un rendement annuel d'environ à neuf (9) % net de frais, étant toutefois précisé qu'il ne s'agit que d'un objectif qui ne saurait engager la responsabilité de la Société de Gestion ou constituer une faute en cas de non atteinte.

Afin de réaliser l'objectif de gestion du Fonds, l'équipe de gestion constituera un portefeuille diversifié à travers des participations dans des FIA exclusivement de droit européen et des investissements dans des entreprises de portefeuille éligibles au sens de la réglementation ELTIF.

A l'issue de la période d'investissement initiale, d'une durée de 6 mois (renouvelable dans la limite de 5 ans) à compter de la date de lancement du Fonds, ce dernier s'engage à être investi à hauteur de 55% minimum de son actif net en fonds propres et quasi-fonds propres, avec des prises de participations minoritaires, dans des PME et ETI non cotées via une sélection de fonds d'actions non cotées gérés principalement par des sociétés de gestion appartenant au groupe Amundi, mais également via des investissements dans des sociétés cotées de petite capitalisation via une sélection d'OPC et/ou de titres en direct.

Pour la partie cotée, le Fonds investit, via des OPCVM (y compris de type monétaire) et/ou en direct, dans des actions cotées d'entreprises présentant des tailles de capitalisations différentes.

L'ensemble des valeurs sous-jacentes sont issues de secteurs d'activités variés, tels que l'agroalimentaire, la santé, le digital, la défense et l'infrastructure, ainsi que des sociétés qui financent la décarbonation.

Enfin, le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à des fins de couverture du risque actions et/ou de change.

En tant qu'ELTIF, le Fonds peut investir dans des actifs à long terme, c'est-à-dire des actifs qui sont généralement de nature illiquide, fournissant souvent un retour sur investissement tardif et qui ont généralement un profil économique à long terme.

Le Fonds sera lui-même de nature long terme, et un investissement dans le Fonds doit être considéré par les investisseurs comme étant de nature long terme.

Amundi CPR France Investissement est éligible au PEA et au PEA-PME. Du fait de cette éligibilité, le Fonds détient au moins 55% de son actif en actions respectant les critères d'éligibilité du PEA et du PEA-PME tels que prévus au Code monétaire et financier.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience basique de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi. Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) au prix de transaction correspondant (valeur liquidative) le quinze (15) de chaque mois ou le Jour Ouvré précédent si ce dernier n'est pas un Jour Ouvré et le dernier Jour Ouvré du mois sous réserve que les demandes de rachat aient été reçues le dernier jour ouvré du mois précédant ledit trimestre. De plus amples détails sont exposés dans le prospectus du Fonds.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management -91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur www.cpram.com.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1

2

3

4

5

6

7

Risque plus faible

Risque plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous gardez le produit sur une période recommandée de détention de 10 ans.

Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au prospectus du Fonds.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : supérieure à 10 ans				
Investissement 10 000 EUR				
Si vous sortez après :		1 an	5 ans	Supérieure à 10 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	-36,8%	-10,1%	-9,3%
	Rendement annuel moyen	6 314 €	5 864 €	3 752 €
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	-16,6%	-1,1%	-0,2%
	Rendement annuel moyen	8 338 €	9 445 €	9 818 €
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2,3%	7,5%	7,5%
	Rendement annuel moyen	10 219 €	14 361 €	20 547 €
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	31,7%	15,9%	13,9 %
	Rendement annuel moyen	13 169 €	20 923 €	36 682 €

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR			
Scénarios	1 an	5 ans	Si vous sortez après 10 ans*
Coûts totaux	256 €	1794,42 €	5248,44 €
Incidence des coûts annuels**	2,56%	2,71%	2,72%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,92 % avant déduction des coûts et de 6,20 % après cette déduction. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels..	500,00 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs d'exploitation	2,55% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	255,00 EUR
Coûts de transaction	0.01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	1,00 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : Supérieure à 10 ans.

Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à long terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 10 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») est mis en œuvre par la société de gestion représentant le plus petit pourcentage entre 1% de l'Actif net du Fonds et 4% des Actifs Eligibles OPCVM.

Calendrier des ordres : Les ordres de rachat de parts sont centralisés le jour d'établissement de la Valeur Liquidative bimensuelle et/ou trimestrielle sous réserve d'avoir été reçus avant 14:00 AM (heure de Paris) le dernier jour ouvré du mois précédent ledit trimestre.

Veuillez-vous reporter au prospectus du Fonds pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.cpram.com.

Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Le Fonds est classé article 8 au sens du Règlement « SFDR » .

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur www.cpram.com.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit

Amundi CPR France Investissement – Part I

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR001400TXP9 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n° GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 16/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts C de « Amundi CPR France Investissement », fonds professionnel spécialisé (FPS) constitué sous la forme d'un Fonds commun de placement (FCP). Le Fonds est agréé par l'AMF en tant que fonds européen d'investissement à long terme (ELTIF), conformément au Règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme (le « Règlement ELTIF »), et est considéré comme un fonds d'investissement alternatif à des fins réglementaires.

Durée : Ce produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le Fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le Fonds Amundi CPR France Investissement est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion de générer, sur un horizon d'investissement de 10 ans minimum, une croissance à long terme à travers majoritairement des fonds d'actions non cotées et, de manière plus minoritaire, des actions cotées, en direct ou via des OPCVM, avec une approche diversifiée mettant l'accent sur des investissements favorisant la transition numérique et énergétique ainsi que sur des valeurs privilégiant la résilience et/ou l'autonomie économique européenne, issues à hauteur de 60% minimum de valeurs françaises (hors liquidité et OPCVM monétaires).

L'objectif du Fonds est de générer, sur la période de placement recommandée, un rendement annuel d'environ à neuf (9) % net de frais, étant toutefois précisé qu'il ne s'agit que d'un objectif qui ne saurait engager la responsabilité de la Société de Gestion ou constituer une faute en cas de non atteinte.

Afin de réaliser l'objectif de gestion du Fonds, l'équipe de gestion constituera un portefeuille diversifié à travers des participations dans des FIA exclusivement de droit européen et des investissements dans des entreprises de portefeuille éligibles au sens de la réglementation ELTIF.

A l'issue de la période d'investissement initiale, d'une durée de 6 mois (renouvelable dans la limite de 5 ans) à compter de la date de lancement du Fonds, ce dernier s'engage à être investi à hauteur de 55% minimum de son actif net en fonds propres et quasi-fonds propres, avec des prises de participations minoritaires, dans des PME et ETI non cotées via une sélection de fonds d'actions non cotées gérés principalement par des sociétés de gestion appartenant au groupe Amundi, mais également via des investissements dans des sociétés cotées de petite capitalisation via une sélection d'OPC et/ou de titres en direct.

Pour la partie cotée, le Fonds investit, via des OPCVM (y compris de type monétaire) et/ou en direct, dans des actions cotées d'entreprises présentant des tailles de capitalisations différentes.

L'ensemble des valeurs sous-jacentes sont issues de secteurs d'activités variés, tels que l'agroalimentaire, la santé, le digital, la défense et l'infrastructure, ainsi que des sociétés qui financent la décarbonation.

Enfin, le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à des fins de couverture du risque actions et/ou de change.

En tant qu'ELTIF, le Fonds peut investir dans des actifs à long terme, c'est-à-dire des actifs qui sont généralement de nature illiquide, fournissant souvent un retour sur investissement tardif et qui ont généralement un profil économique à long terme.

Le Fonds sera lui-même de nature long terme, et un investissement dans le Fonds doit être considéré par les investisseurs comme étant de nature long terme.

Amundi CPR France Investissement est éligible au PEA et au PEA-PME. Du fait de cette éligibilité, le Fonds détient au moins 55% de son actif en actions respectant les critères d'éligibilité du PEA et du PEA-PME tels que prévus au Code monétaire et financier.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience basique de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi. Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) au prix de transaction correspondant (valeur liquidative) le quinze (15) de chaque mois ou le Jour Ouvré précédent si ce dernier n'est pas un Jour Ouvré et le dernier Jour Ouvré du mois sous réserve que les demandes de rachat aient été reçues le dernier jour ouvré du mois précédant ledit trimestre. De plus amples détails sont exposés dans le prospectus du Fonds.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management -91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur www.cpram.com.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1234567

Risque plus faibleRisque plus élevé

!

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous gardez le produit sur une période recommandée de détention de 10 ans.

Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au prospectus du Fonds.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : supérieure à 10 ans				
Investissement 10 000 EUR				
Si vous sortez après :		1 an	5 ans	Supérieure à 10 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	-36,8%	-10,1%	-9,3%
	Rendement annuel moyen	6 314 €	5 864 €	3 752 €
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	-16,6%	-1,1%	-0,2%
	Rendement annuel moyen	8 338 €	9 445 €	9 818 €
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2,3%	7,5%	7,5%
	Rendement annuel moyen	10 219 €	14 361 €	20 547 €
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	31,7%	15,9%	13,9 %
	Rendement annuel moyen	13 169 €	20 923 €	36 682 €

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR			
Scénarios	1 an	5 ans	Si vous sortez après 10 ans*
Coûts totaux	156 €	1123,40 EUR	3355,47 EUR
Incidence des coûts annuels**	1,56%	1,67%	1,67%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,92 % avant déduction des coûts et de 6,20 % après cette déduction. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs d'exploitation	1,55% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	155,00 EUR
Coûts de transaction	0.01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	1,00 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : Supérieure à 10 ans.

Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à long terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 10 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») est mis en œuvre par la société de gestion représentant le plus petit pourcentage entre 1% de l'Actif net du Fonds et 4% des Actifs Eligibles OPCVM.

Calendrier des ordres : Les ordres de rachat de parts sont centralisés le jour d'établissement de la Valeur Liquidative bimensuelle et/ou trimestrielle sous réserve d'avoir été reçus avant 14:00 AM (heure de Paris) le dernier jour ouvré du mois précédent ledit trimestre.

Veuillez-vous reporter au prospectus du Fonds pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.cpram.com.

Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Le Fonds est classé article 8 au sens du Règlement « SFDR » .

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur www.cpram.com.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit

Amundi CPR France Investissement – Part E

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR001400TXR5 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n° GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 16/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts E de « Amundi CPR France Investissement », fonds professionnel spécialisé (FPS) constitué sous la forme d'un Fonds commun de placement (FCP). Le Fonds est agréé par l'AMF en tant que de fonds européen d'investissement à long terme (ELTIF), conformément au Règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme (le « Règlement ELTIF »), et est considéré comme un fonds d'investissement alternatif à des fins réglementaires.

Durée : Ce produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le Fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le Fonds Amundi CPR France Investissement est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion de générer, sur un horizon d'investissement de 10 ans minimum, une croissance à long terme à travers majoritairement des fonds d'actions non cotées et, de manière plus minoritaire, des actions cotées, en direct ou via des OPCVM, avec une approche diversifiée mettant l'accent sur des investissements favorisant la transition numérique et énergétique ainsi que sur des valeurs privilégiant la résilience et/ou l'autonomie économique européenne, issues à hauteur de 60% minimum de valeurs françaises (hors liquidité et OPCVM monétaires).

L'objectif du Fonds est de générer, sur la période de placement recommandée, un rendement annuel d'environ à neuf (9) % net de frais, étant toutefois précisé qu'il ne s'agit que d'un objectif qui ne saurait engager la responsabilité de la Société de Gestion ou constituer une faute en cas de non atteinte.

Afin de réaliser l'objectif de gestion du Fonds, l'équipe de gestion constituera un portefeuille diversifié à travers des participations dans des FIA exclusivement de droit européen et des investissements dans des entreprises de portefeuille éligibles au sens de la réglementation ELTIF.

A l'issue de la période d'investissement initiale, d'une durée de 6 mois (renouvelable dans la limite de 5 ans) à compter de la date de lancement du Fonds, ce dernier s'engage à être investi à hauteur de 55% minimum de son actif net en fonds propres et quasi-fonds propres, avec des prises de participations minoritaires, dans des PME et ETI non cotées via une sélection de fonds d'actions non cotées gérés principalement par des sociétés de gestion appartenant au groupe Amundi, mais également via des investissements dans des sociétés cotées de petite capitalisation via une sélection d'OPC et/ou de titres en direct.

Pour la partie cotée, le Fonds investit, via des OPCVM (y compris de type monétaire) et/ou en direct, dans des actions cotées d'entreprises présentant des tailles de capitalisations différentes.

L'ensemble des valeurs sous-jacentes sont issues de secteurs d'activités variés, tels que l'agroalimentaire, la santé, le digital, la défense et l'infrastructure, ainsi que des sociétés qui financent la décarbonation.

Enfin, le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à des fins de couverture du risque actions et/ou de change.

En tant qu'ELTIF, le Fonds peut investir dans des actifs à long terme, c'est-à-dire des actifs qui sont généralement de nature illiquide, fournissant souvent un retour sur investissement tardif et qui ont généralement un profil économique à long terme.

Le Fonds sera lui-même de nature long terme, et un investissement dans le Fonds doit être considéré par les investisseurs comme étant de nature long terme.

Amundi CPR France Investissement est éligible au PEA et au PEA-PME. Du fait de cette éligibilité, le Fonds détient au moins 55% de son actif en actions respectant les critères d'éligibilité du PEA et du PEA-PME tels que prévus au Code monétaire et financier.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience basique de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi. Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) au prix de transaction correspondant (valeur liquidative) le quinze (15) de chaque mois ou le Jour Ouvré précédent si ce dernier n'est pas un Jour Ouvré et le dernier Jour Ouvré du mois sous réserve que les demandes de rachat aient été reçues le dernier jour ouvré du mois précédant ledit trimestre. De plus amples détails sont exposés dans le prospectus du Fonds.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management -91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur www.cpram.com.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1

2

3

4

5

6

7

Risque plus faible

Risque plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous gardez le produit sur une période recommandée de détention de 10 ans.

Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus du Fonds.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : supérieure à 10 ans				
Investissement 10 000 EUR				
Si vous sortez après :		1 an	5 ans	Supérieure à 10 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	-36,8%	-10,1%	-9,3%
	Rendement annuel moyen	6 314 €	5 864 €	3 752 €
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	-16,6%	-1,1%	-0,2%
	Rendement annuel moyen	8 338 €	9 445 €	9 818 €
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2,3%	7,5%	7,5%
	Rendement annuel moyen	10 219 €	14 361 €	20 547 €
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	31,7%	15,9%	13,9 %
	Rendement annuel moyen	13 169 €	20 923 €	36 682 €

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR			
Scénarios	1 an	5 ans	Si vous sortez après 10 ans*
Coûts totaux	156 EUR	1123,40 EUR	3355,47 EUR
Incidence des coûts annuels**	1,56%	1,67%	1,67%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,92 % avant déduction des coûts et de 6,20 % après cette déduction. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs d'exploitation	1,55% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	155,00 EUR
Coûts de transaction	0.01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	1,00 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : Supérieure à 10 ans.

Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à long terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 10 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») est mis en œuvre par la société de gestion représentant le plus petit pourcentage entre 1% de l'Actifs net du Fonds et 4% des Actifs Eligibles OPCVM.

Calendrier des ordres : Les ordres de rachat de parts sont centralisés le jour d'établissement de la Valeur Liquidative bimensuelle et/ou trimestrielle sous réserve d'avoir été reçus avant 14:00 AM (heure de Paris) le dernier jour ouvré du mois précédent ledit trimestre.

Veuillez-vous reporter au prospectus du Fonds pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.cpram.com.

Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Le Fonds est classé article 8 au sens du Règlement « SFDR » .

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur www.cpram.com.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Information SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT

Identifiant d'entité juridique :
213800WOC4L17DRRPS72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



X

Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____



Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **43,40 %** d'investissements durables



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: _____



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit a respecté tous les aspects matériels des caractéristiques décrites dans le prospectus.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?*

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche " Best-inclass ".

Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à apprécier la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

par le produit sont atteintes.

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du produit qui est mesurée par rapport à la note ESG de son univers d'investissement.

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est : 1,00 (C).

● ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

Il s'agit du premier rapport périodique SFDR réalisé pour ce compartiment.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.

- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

— ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

Pour des informations supplémentaires sur la manière dont les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives sont utilisés, veuillez consulter la Déclaration du Règlement SFDR disponible sur www.amundi.fr.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements

Investissement s les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CPR AMBITION FRANCE - I	Finance	Fonds	France	16,97 %

du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du 01/01/2025 au 31/12/2025

CPR INV EURP STRAT AUTONOMY Z EUR	Finance	Fonds	Luxembourg	16,38 %
NextStage Evergreen - AOCPR	Finance	Fonds	France	16,22 %
AM EURO LIQUIDITY S-T RESP - Z (C)	Finance	Fonds	France	13,74 %
AM EURO LIQUIDITY-RATED RESP - Z (C)	Finance	Fonds	France	9,10 %
BFT AUREUS ISR - Z (C)	Finance	Fonds	France	7,51 %
Amundi FCPR Mégatendances III - ACPR	Finance	Fonds	France	2,36 %

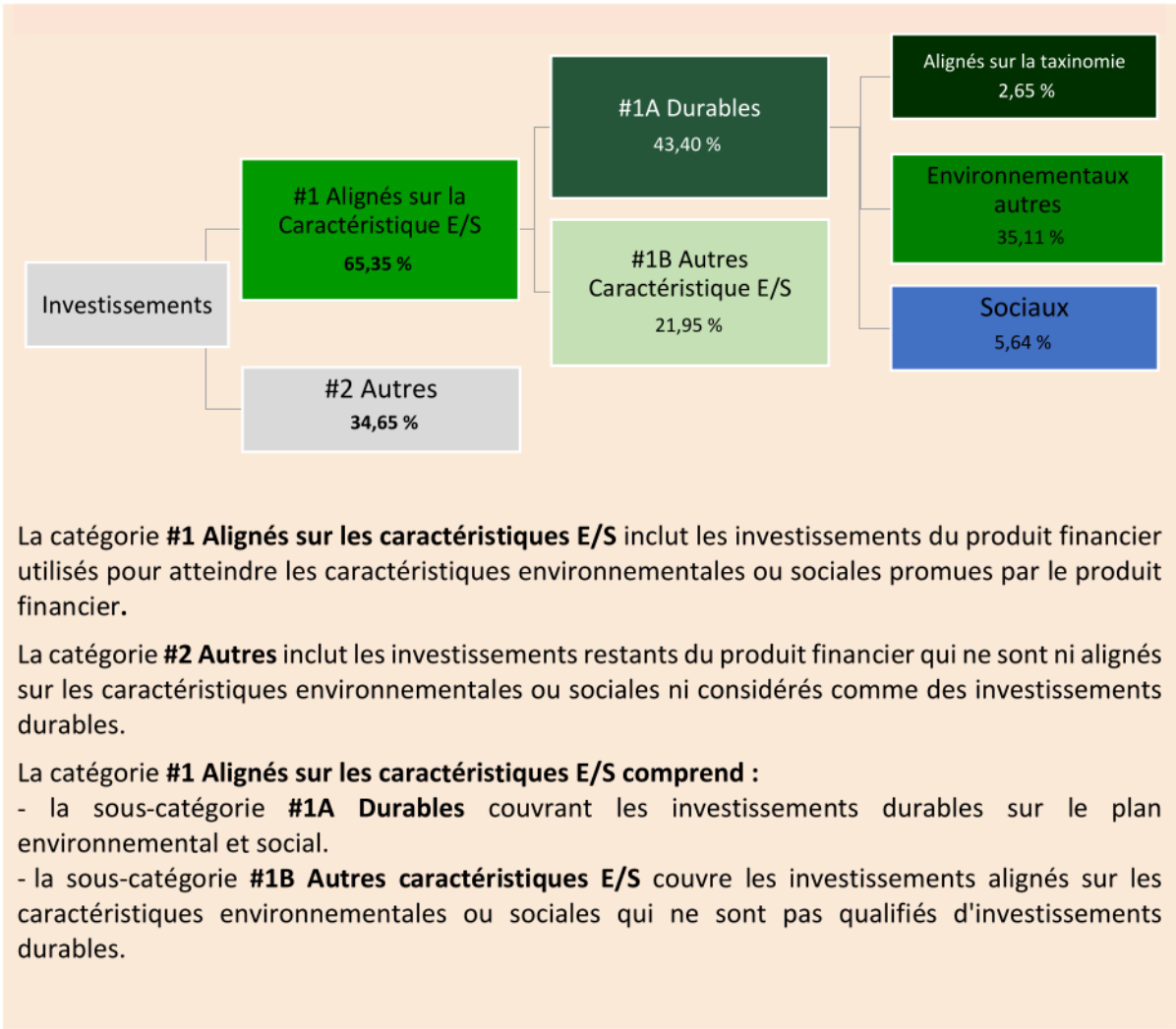


Quelle était la proportion d’investissements liés à la durabilité?

Le fonds a investi 43,40 % dans des investissements liés à la durabilité.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisées?

<i>Secteur</i>	<i>Sous-Secteur</i>	<i>% d'actifs</i>
<i>Finance</i>	<i>Fonds</i>	<i>85,80 %</i>
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	<i>14,20 %</i>



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 2,65 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

☒ Oui:

☐

Dans le gaz fossile

☒

Dans l'énergie nucléaire

☐

Non

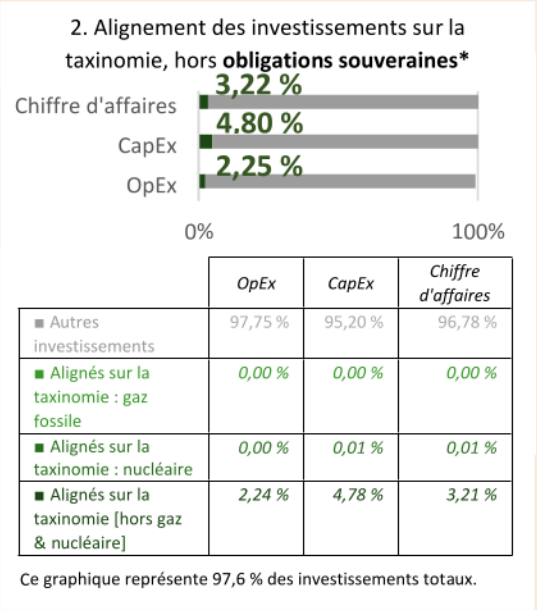
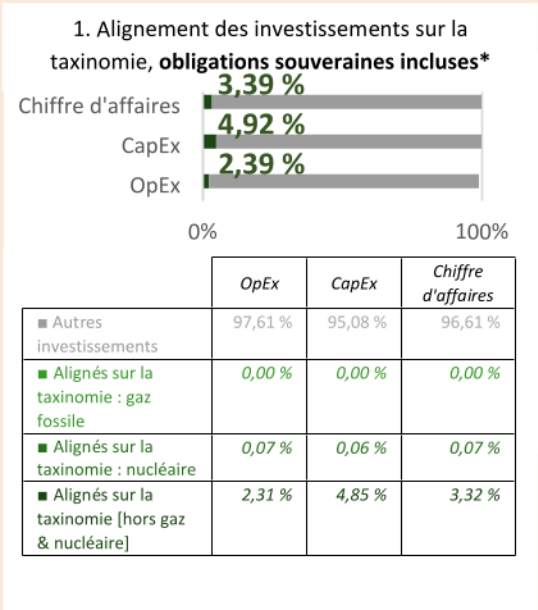
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans

lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements

- Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?
Au 31/12/2025, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,23 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 1,56 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.
- Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

Il s'agit du premier rapport périodique SFDR réalisé pour ce compartiment.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?
La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de 35,11 % à la fin de la période.

durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables sur le plan social était de **5,64 %** à la fin de la période.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres» , quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les instruments non couverts par une analyse ESG peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales n'étaient pas disponibles. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant aux gérants d'évaluer instantanément l'impact de leurs décisions d'investissement sur le portefeuille.

Ces indicateurs sont intégrés dans le cadre du contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risque, qui surveillent en permanence la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

En outre, la politique d'investissement responsable d'Amundi définit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements, y compris celles de ce portefeuille. Le rapport annuel d'engagement, disponible sur <https://legroupe.Amundi.com/documentation-esg>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.